

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, mis en place en 1979 par le Conseil général des Yvelines et le Préfet, présidé par un élu, le CAUE exerce des missions de service public.

Il a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Son statut associatif (fixé par le décret n°78-172 du 9 février 1978) en fait un organisme autonome financé par : la part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire, les participations des communes et leurs groupements, les cotisations de ses adhérents, des contributions diverses publiques et privées.

Le CAUE est une association gérée par un Conseil d'administration qui délibère sur le programme d'action et sur le budget.

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

Extrait de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1

« Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant... »

« Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ».

« Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... »

BULLETIN D'ADHÉSION à retourner

à C/A/U/E 78
3 Place Robert Schuman
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

ou

par mail : caue78@caue78.com

à joindre impérativement :
n° de commande et n° SIRET

Soucieux du lien entretenu avec les collectivités locales, organismes et particuliers qui le sollicitent, le CAUE des Yvelines leur propose d'adhérer à l'association CAUE.

Adhérer au CAUE c'est :

- > soutenir et orienter le développement des actions et initiatives du CAUE sur les territoires
- > participer au développement d'une qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,
- > bénéficier des conseils des architectes et du paysagiste du CAUE de l'amont à l'aval d'un projet dans le cadre d'une convention spécifique
- > bénéficier de la participation d'un architecte ou d'un paysagiste au jury de concours ou aux commissions techniques que vous organisez
- > bénéficier de focus concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage (règlement, démarches, ...) à diffuser dans les journaux municipaux et communautaires
- > avoir accès aux services du centre de documentation : recherches documentaires, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages, prêt d'expositions...

* l'adhésion d'une intercommunalité n'emporte pas l'adhésion des communes qui la composent.

TARIFS 2022

collectivités

jusqu'à 2 000 habitants	200 €
2 000 à 10 000 habitants	500 €
10 000 à 20 000 habitants	1 500 €
20 000 à 40 000 habitants	1 700 €
> à 40 000 habitants	2 000 €

intercommunalités *

Interco. < 30 000 hab	2 000 €
Interco. > 30 000 hab	0,05 €/hab

associations et autres structures

Associations, copropriété	100 €
Chambres consulaires, syndicats	500 €
Bailleurs	300 €
Structures scolaires	100 €
Etablissements Publics	2 000 €

individuels

Professionnel (statut libéral)	30 €
Particulier	30 €

La Banque Postale La Source à Orléans (45900)
 IBAN : FR 87 2004 1010 1232 9035 6P03 355
 BIC : PSSTFRPPSCE
 SIRET : 316 675 495 000 30 APE : 711 1Z

Bulletin à retourner accompagné du n° de commande et code SIRET

Structure

Nom et Prénom

Adresse

Adhère au CAUE des Yvelines pour l'année 2022 et verse la cotisation de

Date et Signature

Cachet